



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 15 novembre 2023

Présents: Claude MARSON, bourgmestre
Serge EICHER et Andrew KISER, échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

Objet: Modification temporaire du règlement de circulation communale

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu les travaux de fouille pour le changement de la tête d'un siphon sur la conduite de gaz (trottoir) aux abords de la rue Hoimesbusch à la hauteur de l'immeuble n°11 à Schuttrange ;

arrête u n a n i m e m e n t

Art. 1° Du 20 novembre 2023 jusqu'au 24 novembre 2023 inclus, la circulation sur la rue Hoimesbusch à Schuttrange est réglementée comme suit :

- **Le trottoir sur la hauteur de l'immeuble n°11 rue Hoimesbusch est complètement fermé et tout accès y est strictement interdit aux piétons. Par conséquent, les piétons doivent utiliser le trottoir du côté opposé de la rue.**

Disposition routière appliquée	Libellé	Signal	Tronçon
B,6 - Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	La route est fermée d'un côté. Ainsi, les conducteurs ont la priorité de passage par rapport aux conducteurs qui viennent en sens inverse		A la hauteur du bâtiment n° 11
C, 18 – Stationnement interdit	Le stationnement est interdit.		Devant l'immeuble n°10 de la route sur le tronçon concerné

Art. 2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 15 novembre 2023


Claude MARSON
Bourgmestre

 c. s. Alain DOHN
Secrétaire communal